



Mairie de NEUFMOUTIERS EN BRIE  
9 rue du Général de Gaulle  
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

# NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 5.3- Notice sanitaire



*Vu pour être annexé à la  
délibération d'approbation du  
Conseil Municipal en date du :*

.....



40, rue Moreau Duchesne  
BP12 – 77910 Varreddes  
[urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Le Maire*



I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE.....	3
I.1 LA PRESENTATION DU MILIEU.....	3
I.2 LE CAPTAGE D'EAU POTABLE .....	3
I.3 LE RESEAU D'EAU POTABLE .....	3
I.3.1 La compétence.....	3
I.3.2 La description du réseau d'eau potable.....	4
I.3.3 Les volumes .....	4
I.3.4 La qualité .....	4
II. L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.....	6
II.1 PREAMBULE .....	6
II.2 LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT .....	6
II.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	6
II.3.1 La compétence .....	6
II.3.2 Le réseau d'assainissement.....	6
II.3.2.1 Les eaux usées .....	7
II.3.2.2 Les eaux pluviales .....	7
II.3.3 Le traitement des eaux.....	8
II.4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	11
III. LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE .....	12
III.1 LES ORDURES MENAGERES .....	12
III.1.1 La compétence .....	12
III.1.2 Le ramassage et la collecte .....	12
III.1.3 Le traitement des déchets .....	13
III.1.4 L'évolution des tonnages .....	14
III.2 LES DECHETTERIES .....	15



## I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

### I.1 LA PRESENTATION DU MILIEU

La commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE est située dans la BRIE française, sur le bassin de l'YERRES.

Du point de vue du relief, deux secteurs apparaissent sur le territoire communal :

- Le plateau, légèrement incliné vers les sud-ouest (121 m NGF au nord contre 115 m NGF au sud)
- La vallée, correspond au ru Noir, appellation locale de la MARSANGE (environ 117 m NGF au niveau de la station d'épuration)

Le réseau hydrographique est formé par :

- Le ru Noir ou la MARSANGE qui prend sa source à VILLENEUVE-LE-COMTE et rejoint FAVIERES en traversant NEUFMOUTIERS-EN-BRIE du nord-est à l'ouest. La MARSANGE est un affluent de l'Yerres.
- Le ru Grandchard au sud, qui s'écoule depuis le VC n°3 et se perd dans la forêt du Ménillet.

L'objectif de qualité de la MARSANGE en amont de PRESLES-EN-BRIE est 2, soit une qualité moyenne (arrêté préfectoral 89DAE1CV n°26 en date du 8 juin 1989)

### I.2 LE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le forage situé à NEUFMOUTIERS EN BRIE captant la nappe des calcaires du CHAMPIGNY à 56 mètres de profondeur **ne permet plus d'alimenter la commune. Son exploitation a été abandonnée.**

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat de la BRIE BOISEE qui puise l'eau dans la nappe des calcaires du CHAMPIGNY, à partir d'un forage situé à TOURNAN-EN-BRIE.

La commune de NEUFMOUTIERS EN BRIE dispose, d'un réservoir communal d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>.

### I.3 LE RESEAU D'EAU POTABLE

#### I.3.1 LA COMPETENCE

Par contrat avec le Syndicat de la BRIE BOISEE, la Lyonnaise des Eaux a pour compétence la gestion de l'ensemble du système d'eau potable du territoire de NEUFMOUTIERS.

La démarche d'assurance qualité a été initiée en 1996. Ses engagements sont :

- Garantir la qualité du produit aux consommateurs ;



- Protéger l'environnement par la diminution de l'impact de son activité de services sur le milieu récepteur ;
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur par une démarche de prévention des risques
- Accroître la qualité de service apportée aux clients par une amélioration permanente de son organisation.

### 1.3.2 LA DESCRIPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Les caractéristiques techniques du réseau de distribution sont les suivantes :

12 892 ml de canalisations d'eau potable.  
285 branchements  
44 bannes  
1 réservoir

### 1.3.3 LES VOLUMES

74 192 m<sup>3</sup> d'eau importés en 2009, soit +7.9% par rapport à 2008.  
285 clients du service de l'eau.  
66 870 m<sup>3</sup> de volume facturé en 2009.  
7 190 m<sup>3</sup> de pertes en réseau en 2009 contre 4 694 en 2008.

Adéquation des capacités aux besoins	
Capacité de stockage	250 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne	180 m <sup>3</sup> /j
Autonomie moyenne = (Capacité de stockage / Consommation moyenne) x Rendement réseau	30 h

L'adéquation entre la capacité de stockage et les besoins des consommateurs est satisfaisante.

L'autonomie de la collectivité par rapport à la capacité de stockage est d'environ 30 heures.

### 1.3.4 LA QUALITE

100 % de conformité sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau produite et distribuée en 2009.

Afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau une désinfection au chlore gazeux est effectuée avant la distribution publique. La désinfection de l'eau est assurée par une eau chlorée préparée par un mélange d'eau de nappe et de chlore gazeux conditionné en bouteille de 30 kg.

(Cf : fiche de synthèse sur la qualité de l'eau : 2009)



# Qualité de l'eau distribuée à NEUFMOUTIERS EN BRIE



## Synthèse de l'année 2008

### Origine de l'eau

Eau souterraine provenant d'un forage situé à Tournan-en-Brie captant la nappe des calcaires du Champigny.

### Contrôles sanitaires réglementaires

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats de 6 échantillons en distribution et de 5 échantillons prélevés en production (eau traitée).

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries. pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

### NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

#### EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 12,8 mg/l Maximum : 13 mg/l

### DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 26 °F Maximum : 26,4 °F  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

### FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,18 mg/l Maximum : 0,19 mg/l  
*Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition de caries. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des trois classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : A, B1 ou B2

#### EAU CONFORME A LA LIMITE REGLEMENTAIRE

(Classe A = La teneur ne dépasse jamais 0,1 micro gramme par litre)

Classe A

Valeur maximale inférieur(e) au seuil de détection  
Nombre de prélèvements : 2

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**L'eau distribuée en 2008 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.**



## II. L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

### II.1 PREAMBULE

Selon la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, les obligations des usagers sont différentes suivant qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ou non collectif :

- Obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien pour les systèmes collectifs
- Obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

### II.2 LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

La commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE s'est dotée en avril 2006 d'un zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

### II.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur le territoire de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, environ 85% des logements, localisés au niveau du bourg et du hameau des Trois Maisons, sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

#### II.3.1 LA COMPETENCE

Par contrat avec la commune, la Lyonnaise des Eaux a pour compétence la gestion de l'ensemble du système d'assainissement du territoire de NEUFMOUTIERS depuis 2006 pour une durée de 15 ans.

#### II.3.2 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de NEUFMOUTIERS EN BRIE est composé d'un système de collecte séparatif et d'un poste de relèvement. Dans un tel système, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans des réseaux bien distincts.

Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de NEUFMOUTIERS EN BRIE d'une capacité de 1800 Equivalents habitant (Eh). Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans le ru de la MARSANGE.

Les eaux pluviales ont pour exutoire le ru des BOISSIERES.

Description du réseau en quelques chiffres :

3617 m de linéaire de réseaux d'eaux usées.

3224 m de linéaire de réseaux d'eaux pluviales.

0 m de linéaire de réseau unitaire.

6734 m linéaire de réseau gravitaire.

106 m linéaire de refoulement.



238 abonnés en 2009.  
182 regards.  
91 avaloirs.  
1 poste de relèvement.

### II.3.2.1 Les eaux usées

Dans le cas où le réseau d'assainissement des eaux usées existe au moment de l'implantation de l'habitation, l'obligation de raccordement est instruite dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire. <sup>1</sup>

Le règlement du PLU précise donc à l'article 4 :

« - Eaux usées

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe. Il doit être conforme aux types de réseaux présents (séparatif ou unitaire) et aux dispositions du zonage d'assainissement en vigueur.

Toutefois, en l'absence d'un tel réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaires et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol. Dans les secteurs situés en zone d'assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau lorsqu'il sera réalisé. »

### II.3.2.2 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées en réseau séparatif dans le bourg et le hameau des Trois Maisons sont rejetées au sein des 5 exutoires suivants :

- Fossé qui rejoint de Ru Noir,
- Ru Noir au niveau de la station d'épuration
- Mare (parcelle 79)
- Fossé de la rue de l'AVENIR
- Ru du GRANDCHARD.

Pour le reste du territoire, les eaux pluviales sont collectées soit par des fossés ou des mares, soit par un puisard, soit par un caniveau.

Dans le bourg et le hameau, le zonage d'assainissement *préconise d'améliorer la situation actuelle, en incitant la mise en œuvre de techniques de rétention et/ou de gestion des eaux pluviales à la parcelle (stockage, infiltration, réutilisation...)* pour l'urbanisation future, quelle que soit la surface de la parcelle considérée.<sup>2</sup>

Le règlement du PLU précise donc à l'article 4 :

---

<sup>1</sup> Extrait du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales- Avril 2006 (voir en annexe du PLU)

<sup>2</sup> Extrait du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales- Avril 2006 (voir en annexe du PLU)





« - Eaux pluviales

*Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640 et 641 du code civil).*

*Le rejet de ces eaux en rivière doit faire l'objet de l'autorisation des services compétents.*

*Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. Dans le cas contraire, des dispositifs de traitement autonome par infiltration sur la parcelle devront être privilégiés. »*

### II.3.3 LE TRAITEMENT DES EAUX

La station d'épuration :

La station d'épuration a une capacité nominale de 1 800 Equivalents habitant. Le système de traitement de la station d'épuration comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues.

La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses, par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie, ensuite, par une épuration biologique de la pollution dissoute.

Plus précisément, la filière est composée :

- o d'un poste de relevage.
- o d'un prétraitement en plusieurs étapes :
  - le dégrillage retient les éléments grossiers.
  - le dégraissage et le dessablage s'effectuent simultanément dans un canal. Les graisses remontent à la surface tandis que les sables décantent au fond de l'ouvrage.
    - o d'un traitement biologique : l'effluent est admis dans un bassin d'aération où il est mis en contact avec la biomasse qui assure la dégradation de la pollution carbonée et azotée.
    - o d'un dégazeur afin d'éviter le risque de flottation des boues dans le clarificateur,
    - o d'un clarificateur qui permet de séparer les eaux épurées des boues par décantation.
- Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur.

La filière boue

Les boues résiduelles issues de l'épuration des eaux usées sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement.
- soit extraites vers des lits de séchage de façon à réguler la quantité de biomasse dans le bassin d'aération. Une fois déshydratées, elles sont stockées sur le site avant d'être recyclées en agriculture.





### Les boues

Les boues issues du traitement de la station d'épuration de NEUFMOUTIERS sont stockées sur site dans une aire de stockage conforme à la réglementation et sont ensuite valorisées en agriculture.

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. Celui de NEUFMOUTIERS a été validé en préfecture en octobre 1998 (récépissé de déclaration n°D98/028/DDAF).
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (2 valeurs agronomiques et 2 éléments traces métalliques par an) et des sols recevant les épandages.

Afin d'améliorer la qualité du produit valorisé en agriculture, la collectivité a transféré sa compétence "Boues" vers le nouveau Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB), dont la vocation exclusive est la construction et l'exploitation d'une unité de compostage de boues.

L'implantation de cette future usine de traitement de boues est prévue sur une partie du terrain de l'actuelle station d'épuration du SICTEU-PTG à PRESLES-EN-BRIE. Du fait de l'évolution de la réglementation concernant les installations de compostage sur les seuils des installations soumises à déclaration ou autorisation, le projet a pris du retard. Le dossier de consultation des entreprises sera lancé au 1er semestre 2010. La Mise en route de l'installation devrait être possible fin 2011.

### Les autres déchets

Les sables : Ils sont piégés dans le dessableur, un surpresseur permet de transférer les sables vers la fosse à sable. Elle est régulièrement pompée et les sables sont transférés vers l'unité de traitement spécialisée de la CA d'EVRY.

Les graisses : Elles sont piégées dans le dessableur, et envoyées vers la bache à graisses. Un pompage du produit permet de le transférer vers un centre de traitement spécialisé : ECOPUR.

Les refus de dégrillage : Les matières sont arrêtées par le dégrilleur et sont ensuite transférées dans une poubelle. Une collecte des poubelles est effectuée tous les 15 jours. Les produits sont transférés vers une décharge.

Le centre médico-pédagogique possède son propre réseau d'assainissement et sa propre station d'épuration d'une capacité de 540 EH (station suivie par le SATESE)

100% de conformité des rejets de la STEP.

# *Le risque mouvement de terrain*

## **Généralités**

### *Qu'est ce qu'un mouvement de terrain*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### *Comment se manifeste-t-il?*

#### ↳ **Les mouvements lents et continus**

- Les tassements et les affaissements de sols,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

#### ↳ **Les mouvements rapides et discontinus**

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- Les écroulements et les chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles.

## **Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités**

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée

## **Les consignes individuelles de sécurité**

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque mouvement de terrain:

#### ☞ **AVANT**

- S'informer des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement des mesures de sauvegarde existantes,
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexplicé ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment: alerter les services techniques municipaux.



## II.4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les secteurs actuellement non desservis par le réseau d'assainissement collectif correspondent à l'ensemble des autres sites urbanisés de la commune (lieux-dits et hameaux, hors hameau des Trois Maisons)

La perméabilité est très faible sur l'ensemble des terrains : entre 0.3 et 2.3 mm/h (tests de perméabilité réalisés en 1996 ; cela induit une contrainte majeure pour le bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Des infrastructures d'assainissement autonome peuvent être utilisées sous réserve de mise en place de filières adaptées aux caractéristiques du sol et à l'emplacement disponible.

Les prestations prises en charge par le Syndicat Intercommunal de la Brie pour l'assainissement Non Collectif portent sur le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.



## III. LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE

### III.1 LES ORDURES MENAGERES

#### III.1.1 LA COMPETENCE

La commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE est membre de la communauté de communes de VAL BREON.

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE fait partie du SIETOM (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) qui s'occupe de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur la région de TOURNAN-EN-BRIE en concordance avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de SEINE ET MARNE de janvier 2004.



© InterCarto - 2008

#### III.1.2 LE RAMASSAGE ET LA COLLECTE

##### Collecte des ordures ménagères

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine le Jeudi.

##### Collecte des emballages

Les emballages sont collectés le Lundi en semaine impaire. Ils doivent être stockés dans des bacs jeune et vert fournis par le SIETOM. Le contenu de ces bacs est contrôlé avant tout ramassage qui pourra faire l'objet d'un refus en cas de collecte d'emballages non conformes.



##### Collecte du verre et du papier

La commune participe également à un tri sélectif volontaire depuis 2000 à raison de 2 fois par mois dans des bornes à verre, à papier et à emballages, situées rue de l'Obélisque que le parking du cimetière.





### Collecte des encombrants

La collecte des encombrants a lieu 1 fois par mois le 3e Lundi du mois. Elle est limitée à 1 m<sup>3</sup> par foyer.

## III. 1.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS

### Devenir des ordures ménagères

Après la collecte par l'équipage, les ordures ménagères sont amenées à l'usine de traitement à OZOIR-LA-FERRIERE située au pont de BELLE CROIX. Les camions sont vidés dans une fosse où un grappin saisit les déchets pour les introduire dans de gros cylindres, appelés bioréacteurs. Par un procédé de fermentation accéléré, les déchets se décomposent. Après affinage (différents stades de tri mécanisé) on obtient du compost.

### Devenir des emballages

Après la collecte des emballages, les camions viennent au centre de tri de TOURNAN-EN-BRIE pour vider leur contenu. Après un contrôle visuel par les ambassadeurs du tri les emballages sont chargés sur une trémie. Leur circuit est le suivant :

- Deux trieurs suppriment les gros cartons et les refus dans la cabine de pré-tri.
- Le crible sépare les corps creux (bouteilles...) des corps plats (cartons, briques...) et laisse passer les fines (restes d'emballages très fins)
- Les emballages en acier sont captés par le séparateur de métaux puis compactés en balle. Les autres emballages en aluminium continuent leur cheminement sur la chaîne de tri.
- Deux tapis mènent les emballages vers la cabine de tri où ils sont séparés manuellement par les trieurs.
- Les emballages stockés dans des alvéoles passent, par type de matériau, sur le tapis qui les conduit vers la presse qui les compacte en balle.

Le recyclage de ces emballages contribue à la fabrication de nouveaux objets.

### Devenir du verre

Les camions de collecte sélective ainsi que le camion grue qui vide les bornes d'apport volontaire, viennent décharger le verre dans un box au centre de tri de TOURNAN-EN-BRIE. Le verre de couleur est vidé dans un box, le verre incolore dans un autre (le verre blanc seul permet de produire du verre de même couleur). Il est ensuite acheminé en camion vers la filière de recyclage du verre.

### Devenir du papier

Le papier trié par les habitants, grâce aux bornes d'apport volontaire, est collecté par le camion grue. Ce dernier vide les journaux-magazines au centre de tri de Tournan-en-Brie. Il est ensuite acheminé par semi-remorque vers la filière de recyclage de papier.

### Devenir des encombrants

Les encombrants sont collectés une fois par mois, dans la commune, par un camion spécifique. Ils sont emmenés dans un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.S.D.U) de classe 2 (classification selon la nature des déchets réceptionnés). Les déchets y sont stockés



dans des casiers étanches creusés dans le sol où est installé un système de drainage des liquides de décomposition et/ou un système de captage de biogaz.

10% de cette collecte sont cependant valorisés.

Lors du vidage au sol du contenu des bennes d'encombrants, un grappin extrait certains déchets valorisables. Ils sont ensuite conduits vers des filières de reprise.

- 4% de ferrailles
- 0,5 % de cartons
- 5,5 % de bois

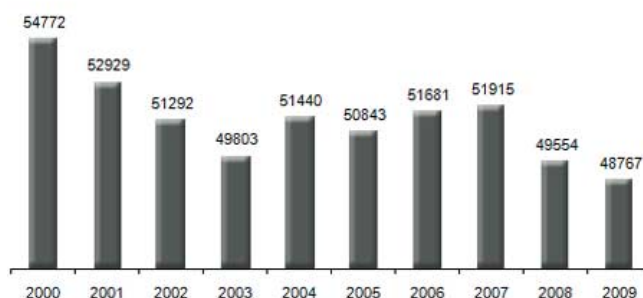
### III. 1. 4 L'EVOLUTION DES TONNAGES

Taux de valorisation des ordures ménagères en 2009 : 34 %

2008 : 321 kg/hab

2009 : 324 kg/hab

#### Ordures ménagères

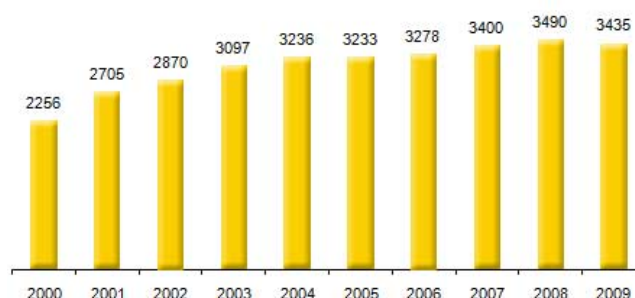


Taux de valorisation des emballages en porte à porte en 2009 :

2008 : 23 kg/hab

2009 : 23 kg/hab

#### Emballages porte à porte

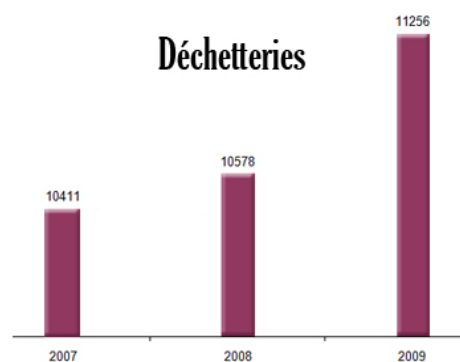


Taux de valorisation des déchets en déchetterie en 2009 : 79.3%

2008 : 90 kg/hab

2009 : 97 kg/hab

#### Déchetteries





### III.2 LES DECHETTERIES

La commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE dépend des déchetteries de :

- FONTENAY-TRESIGNY,
- OZOIR-LA-FERRIERE,
- EVRY-GREGY-SUR-YERRES,
- GRETZ-ARMAINVILLIERS
- ROISSY-EN-BRIE.



Les déchetteries les plus proches de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE sont celles de GRETZ-ARMAINVILLIERS ET FONTENAY-TRESIGNY.

#### Déchetterie de GRETZ ARMAINVILLIERS

ZI de GRETZ, route de PRESLES. Prendre la RN4, sortie GRETZ ZI, direction PRESLES EN BRIE.





Octobre à Avril	Mai à Septembre
Lundi / Mardi : 9 h à 11h45 et 14h à 18h Mercredi / Jeudi : <b>Fermé</b> Vendredi / Samedi : 10h à 18h Dimanche : 9h à 13h	Lundi / Mardi : 9h à 11h45 et 13h30 à 19h Mercredi / Jeudi : <b>Fermé</b> Vendredi / Samedi : 10h à 19h Dimanche : 9h à 13h

#### Déchetterie de FONTENAY TRESIGNY

Sur la route de CHAUBUISSON. Sortie N4 Fontenay centre, suivre la direction "MARLES, LA HOUSSAYE" sur la D144 (ne pas entrer dans FONTENAY). Puis sur la D436, direction FONTENAY, suivre à gauche avant le pont, "Aérodrome de CHAUBUISSON".

Octobre à Avril	Mai à Septembre
Lundi / Mardi : <b>Fermé</b> Mercredi / Jeudi : 9h à 11h45 et 14h à 18h Vendredi / Samedi : 10h à 18h Dimanche : 9h à 13h	Lundi / Mardi : <b>Fermé</b> Mercredi / Jeudi : 9h à 11h45 et 13h30 à 19h Vendredi / Samedi : 10h à 19h Dimanche : 9h à 13h